

Vol de nuit – NFVR

1. Définition

Sur l'aérodrome d'Yverdon-les-Bains, l'activité de vol de nuit a lieu uniquement si les conditions météo suivantes sont établies : **Visibilité MNM 10 km et plafond MNM 600 m AGL.**

Cette activité a pour but la formation et l'entraînement des pilotes, les vols de plaisance sur les avions propriété de l'Air-Club et les avions privés, ainsi que l'accueil des avions provenant des aérodromes voisins.

Cette activité est en accord avec la législation en vigueur et le Règlement d'exploitation de l'aérodrome d'Yverdon-les-Bains approuvé par l'OFAC.

2. Qualification NIT / Conditions / Entraînement

Pilotes qualifiés :

PPL(A) avec rating SEP **et** certificat médical valables

Pour l'emport de passagers avec les avions de l'Air Club, 3 décollages et 3 atterrissages en vol de nuit dans les trois derniers mois sont requis (RPN)

Entraînement minimum :

Avant toute activité NIT avec les avions de l'Air Club, 3 décollages et 3 atterrissages NIT dans les trois derniers mois sont requis. Sans cela, un vol de contrôle comprenant au minimum ces 3 vols est obligatoire

Pour l'obtention de la qualification NIT :

PPL(A) avec rating SEP **et** certificat médical valables

Familiarisation sur le type d'avion utilisé effectuée

Expérience MNM 5 HR en vol de nuit, dont MNM 3 HR en **dual**

Navigation en campagne (durée min. 1 HR, comprise dans les 3 HR de dual)

MNM 5 décollages et 5 atterrissages en **solo**

3. Utilisation de l'aérodrome

Instruction :

les vols de nuit ne sont autorisés que deux soirées par mois, non consécutives, jusqu'à 2200 LT et ceci pendant l'horaire d'hiver seulement (NOV – MAR)

Se référer également aux points 5 et 6 du présent document.

Vols privés ou commerciaux :

deux mouvements au maximum par avion (1 décollage et 1 atterrissage)

sont autorisés quotidiennement jusqu'à 2200 LT.

L'aérodrome est PPR et l'autorisation doit être demandée au bureau de l'aérodrome (024 / 425 27 24) avant 1700 LT.

Dans tous les cas, se référer à l'AIP, AD INFO 2, chi. 4 et 10.1 (MAX 5 circuits).

Pour les avions non basés et conformément à l'annexe 1 du règlement d'exploitation, les circuits ne sont autorisés que lors des deux soirées d'instruction mensuelles.

4. Mise en service de l'éclairage de piste

Le système d'éclairage d'approche et de piste fonctionne sur commande, par pressions successives sur le bouton d'émission radio (AD, fréquence 131.130 Mhz, voir AD INFO 3 – chi 10.3) :

- 3 pressions : éclairage de piste (intensité normale) + APAPI, THR, RENL (intensité faible)
- 5 pressions : éclairage de piste (intensité normale) + APAPI, THR, RENL (intensité moyenne)

Les accès et sorties de piste A, B et C sont balisés (lampes bleues), mais la voie de roulage en dur entre les positions Alpha et Bravo ne l'est pas